



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 26 février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 19 février 2020), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Georges **Metzger** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusé (1) : Monsieur Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**).

Ordre du jour :

► **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- **Travaux de voirie 2019** : paiement de la deuxième situation ;
- **Travaux à la maternelle (tranche conditionnelle n° 1)** : signature de devis et travaux en régie.

► **Délibérations n° 05 à 16-2020-01 :**

- 05-2020-02 - Centre communal d'action sociale (CCAS)** : approbation du compte de gestion 2019 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 06-2020-02 - Centre communal d'action sociale (CCAS)** : approbation du compte administratif 2019 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 07-2020-02 - Budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé"** : approbation du compte de gestion 2019 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 08-2020-02 - Budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé"** : approbation du compte administratif 2019 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 09-2020-02 - Budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé"** : affectation du résultat 2019 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 10-2020-02 - Budget général de la commune** : approbation du compte de gestion 2019 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 11-2020-02 - Budget général de la commune** : approbation du compte administratif 2019 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 12-2020-02 - Budget général de la commune** : affectation du résultat 2019 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 13-2020-02 - Groupement de commandes permanent pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs** : adhésion de la commune – Rapporteur : Tony **Bordenave** ;
- 14-2020-02 - Investissement** : acquisition d'écrans de discrétion pour l'école maternelle (annule et remplace la délibération n° 01-2020-01 du 16 janvier 2020) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 15-2020-02 - Investissement** : acquisition de matériels à batterie – Rapporteur : Georges **Metzger** ;
- 16-2020-02 - Dépenses d'investissement** : prise en charge avant le vote du budget primitif 2020 (complète la délibération n° 03-2020-01 du 16 janvier 2020) – Rapporteur : Victor **Dudret**.

► **Informations et débats :**

- **Construction de terrains familiaux locatifs au profit des gens du voyage** : état d'avancement du projet porté par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) – Présentation : Victor **Dudret**.

Monsieur le maire constate le quorum en raison de la présence de dix des onze membres en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Sur proposition de monsieur le maire, le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (16 janvier 2020) ;

DÉSIGNE le secrétaire de séance : monsieur Georges **Metzger**.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) OU EN EXÉCUTION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.

► **TRAVAUX DE VOIRIE 2019 : PAIEMENT DE LA DEUXIÈME SITUATION.**

Après avoir exécuté une deuxième séquence de travaux en janvier 2020, la SOGEBEA a présenté une deuxième situation au paiement de la commune ; cette situation a été validée par le responsable du service commun de voirie car elle correspond aux travaux exécutés.

Ces travaux sont :

- des emplois partiels (rue de l'Église, chemin des Crêtes, route du Hameau, chemin La Lanette, rue du Vieux-Bourg, chemin des Sources et rue Las Caïres) ;
- de la grave non traitée concassée 0/31,5 pour couche de base de chaussée (chemin des Crêtes et chemin des Bartots).

Le montant mandaté s'élève à **12 450,00 € HT (14 940,00 € TTC)**.

Pour mémoire, la première facture s'élevait à **16 046,40 € HT (19 255,68 € TTC)**. Le montant total du marché contractualisé était de **32 700,10 € HT (39 240,12 € TTC)**. Il restera donc au plus à facturer, pour solder le marché, un montant de **4 203,70 € HT (5 044,44 € TTC)**.

► **Travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle (tranche conditionnelle n°1) :**

➤ *Signature de plusieurs devis :*

Plusieurs devis ont été signés dans le cadre d'ajustement de travaux à l'école maternelle :

▪ **Lots 1 et 2 – Gros œuvre – SAS Casadebaig**

- devis du 3 février 2020 : rebouchage de percements d'aération y compris les reprises de peinture du pan de façade de la tisanerie pour un montant de **675,00 € HT (810,00 € TTC)** ;

▪ **Lot 3 – Charpente bois et bardage bois - Entreprise Pees**

- devis du 16 octobre 2019 : fourniture et mise en place d'une chatière Integra diamètre 160 pour la sortie en toiture de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) pour un montant de **188,95 € HT (226,74 € TTC)** ;
- devis du 29 janvier 2020 : réalisation et pose d'une bavette zinc anthracite sur le châssis vitré posé par le titulaire du lot n° 5 sur la façade nord de la salle de sports. Cette bavette en zinc permet d'assurer l'étanchéité à l'interface du bardage et de la menuiserie en partie haute (meilleure pérennité de la menuiserie, étanchéité à l'eau et à l'air). Le montant du devis est de **881,40 € HT (1 057,68 € TTC)** ;
- devis du 19 février 2020 : fourniture et pose d'une main courante en inox (travaux supplémentaires liés à la mise en œuvre de l'accessibilité des marches du préau) pour un montant de **934,00 € HT (1 120,80 € TTC)** ;
- devis du 19 février 2020 : démoussage de la toiture en ardoise de l'école (versant nord au-dessus de l'extension) pour un montant de **373,00 € HT (447,60 € TTC)** ;

▪ **Lot 4 – Couverture et étanchéité - SOPREMA**

- devis du 2 décembre 2019 : travaux en plus (évacuation des eaux pluviales en toiture) et moins-values (relevés et étanchéité autour des traversées et trémies (rejet VMC) et trop-plein eaux pluviales) pour un montant de **7,72 € HT (9,26 € TTC)** ;

▪ **Lot 5 – Menuiseries extérieures – Les Menuisiers Bagnérais (LMB)**

- devis du 4 février 2020 : fourniture et pose d'une serrure sur organigramme et d'une poignée sur plaque pour la porte d'entrée de la maternelle et fourniture et pose d'une trappe en fer pour l'accès au vide sanitaire de la salle de sports pour un montant de **490,00 € HT (588,00 € TTC)** ;

▪ **Lot 6 – Électricité – INEO Aquitaine Béarn-Bigorre**

- Devis du 18 février 2020 : éclairage de la tisanerie pour un montant de **395,40 € HT (474,48 € TTC)** ;

▪ **Lot 8 – Plafonds et menuiseries extérieures – Marquet Sandrine**

- devis du 7 février 2020 : fourniture et pose de baffles acoustiques avec suspensions pour la salle de sports. Au marché initial étaient prévus des baffles acoustiques dans le couloir existant pour **2 442,00 € HT** et une occultation des châssis vitrés pour **2 173,00 € HT** (soit un total de **4 615 € HT**) ; ces deux postes sont annulés. Le montant du devis d'élève à **4 794,00 € HT (5 752,80 € TTC)**.

➤ *Travaux en régie*

- Mise en œuvre du placard de rangement du bureau de direction,
- Installation des cloisons dans les sanitaires,
- Installation des meubles de cuisine et du plan de travail de la kitchenette.

DÉLIBÉRATIONS (12)

5. DÉLIBÉRATION 05-2020-02 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Monsieur Hugues **Durand** a transmis le compte de gestion du budget du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Rontignon pour qu'il soit soumis au vote du conseil municipal. Le conseil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au conseil en même temps que le compte administratif.

Monsieur le maire présente successivement au conseil les résultats budgétaires de l'exercice 2019 puis les résultats d'exécution du budget du centre communal d'action sociale (CCAS).

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2019				
	SECTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales		0,00	3 299,00	3 299,00
Titres de recettes émis		0,00	2 504,00	2 504,00
Réductions de titres		0,00	0,00	0,00
Recettes nettes		0,00	2 504,00	2 504,00
DÉPENSES				
Autorisations budgétaires totales		0,00	3 299,00	3 299,00
Mandats émis		0,00	2 503,40	2 503,40
Annulations de mandats		0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes		0,00	2 503,40	2 503,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
	Excédent	0,00	0,60	0,60
	Déficit	0,00	0,00	0,00

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL					
	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	- 96,53		0,60		- 95,93
TOTAL I	- 96,53		0,60		- 95,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
Investissement	0,00		0,00		0,00
Fonctionnement	0,00		0,00		0,00
Sous-total	0,00		0,00		0,00
TOTAL II	0,00		0,00		0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	0,00		0,00		
TOTAL I + II + III	- 96,53		0,60		- 95,93

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
et après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 du budget du centre communal d'action sociale (CCAS) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération 05-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 10 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

6. DÉLIBÉRATION 06-2020-02 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2019 du budget du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune à l'issue de la présentation qu'il en aura faite. Le conseil s'accorde pour désigner monsieur Georges Metzger, doyen d'âge.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour ce qui concerne la commune de Rontignon) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (le maire), pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote.

Le conseil municipal ayant à sa disposition le compte administratif 2019 dans son intégralité, monsieur le maire expose la vue d'ensemble puis les différents chapitres par section en recettes et dépenses.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - VUE D'ENSEMBLE			
EXÉCUTION DU BUDGET		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 503,40	2 504,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	96,53	0,00
	Report en section d'investissement (001)	0,00	0,00
		=	=
TOTAL (réalisations+ reports)		2 599,93	2 504,00
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	2 599,93	2 504,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL CUMULÉ	2 599,93	2 504,00

Monsieur le maire expose la section de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
11	Charges à caractère général	2 986,00	2 383,40	602,60
12	Charges de personnel et frais assimilés	72,00	72,00	0,00
14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	144,00	48,00	96,00
Total des dépenses de gestion courante		3 202,00	2 503,40	698,60
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00
22	Dépenses imprévues	0,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 202,00	2 503,40	698,60
23	Virement à la section d'investissement	0,00		
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 202,00	2 503,40	698,60
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		96,53		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
13	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, domaine et vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	3 299,00	2 504,00	795,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Total recette réelles de gestion courante		3 299,00	2 504,00	795,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 299,00	2 504,00	795,00
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 299,00	2 504,00	795,00
Pour information R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00		

Monsieur le maire indique qu'aucune opération n'a concerné la section d'investissement. Plus personne n'ayant de question à poser, il se retire de la salle du conseil, l'assemblée étant placée sous la présidence de monsieur Georges Metzger, doyen d'âge, pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 du centre communal d'action sociale (CCAS) et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	0,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	0,00
	Réalisé.....	0,00
	Reste à réaliser	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	3 299,00
	Réalisé	2 599,93
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	3 299,00
	Réalisé.....	2 504,00
	Reste à réaliser	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement.....	0,00
Fonctionnement.....	- 95,93
Résultat global.....	- 95,93

Vote de la délibération 06-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 9 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions	
	10	0	0	

Après son retour en salle, monsieur le maire précise à l'assemblée qu'il n'y aura pas de vote pour l'affectation du résultat du budget du centre communal d'action sociale (CCAS). En effet, le centre communal d'action sociale (CCAS) ayant été dissout au 31 décembre 2019, le résultat 2019 sera directement intégré au budget principal de la commune.

7. DÉLIBÉRATION 07-2020-02 - BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Monsieur Hugues **Durand** a transmis le compte de gestion du budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" de la commune de Rontignon pour qu'il soit soumis au vote du conseil municipal. Le conseil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au conseil en même temps que le compte administratif.

Monsieur le maire présente successivement au conseil les résultats budgétaires de l'exercice 2019 puis les résultats d'exécution du budget annexe.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2019			
SECTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	29 763,00	3 000,00	32 763,00
Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	29 763,00	3 000,00	32 763,00
Mandats émis	2 621,98	330,61	2 952,59
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	2 621,98	330,61	2 952,59
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit	2 621,98	330,61	2 952,59

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL					
	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif 45300 "Location locaux – Hangar"					
Investissement	27 594,00		- 2 621,98		24 972,02
Fonctionnement			- 330,61		- 330,61
Sous-total	27 594,00		- 2 952,59		24 641,41
TOTAL II	27 594,00		- 2 952,59		24 641,41
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	27 594,00		- 2 952,59		24 641,41

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

et après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 du budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération 07-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 10 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

8. DÉLIBÉRATION 08-2020-02 - BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2019 du budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" de la commune à l'issue de la présentation qu'il en aura faite. Le conseil s'accorde pour désigner monsieur Georges Metzger, doyen d'âge.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour ce qui concerne la commune de Rontignon) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (le maire), pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote.

Le conseil municipal ayant à sa disposition le compte administratif 2019 dans son intégralité, monsieur le maire expose la vue d'ensemble puis les différents chapitres par section en recettes et dépenses.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - VUE D'ENSEMBLE			
EXÉCUTION DU BUDGET		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	330,61	0,00
	Section d'investissement	2 621,98	0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)	0,00	27 594,00
		=	=
TOTAL (réalisations+ reports)		2 952,59	27 594,00
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	330,61	0,00
	Section d'investissement	2 621,98	27 594,00
	TOTAL CUMULÉ	2 952,59	27 594,00

Monsieur le maire expose la section de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
11	Charges à caractère général	500,00	0,00	500,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		500,00	0,00	500,00
66	Charges financières	331,00	330,61	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00
22	Dépenses imprévues	0,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		831,00	330,61	500,39
23	Virement à la section d'investissement	2 169,00		
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 169,00	0,00	2 169,00
TOTAL		3 000,00	330,61	2 669,39

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
13	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, domaine et vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	0,00	3 000,00
Total recette réelles de gestion courante		3 000,00	0,00	3 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 000,00	0,00	3 000,00
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 000,00	0,00	3 000,00
Pour information R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00		

Monsieur le maire expose la section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12/2017	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 141,00	0,00	0,00	27 141,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		27 141,00	0,00	0,00	27 141,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 662,00	2 621,28	0,00	0,02
18	Compte de liaison affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		2 662,00	2 621,98	0,00	0,02
45...	Opération pour le compte de tiers (voirie)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		29 763,00	2 621,98	0,00	27 141,02
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00		0,00
41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		29 763,00	2 621,98	0,00	27 141,02
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12/2016	Crédits annulés
10	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
	10222 - FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00
	10226 - Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
045...	Opération pour le compte de tiers (Voirie)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	6,00
21	Virement de la section de fonctionnement	2 169,00			
40	Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00	0,00		0,00
41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 169,00	0,00		2 169,00
TOTAL		2 169,00	0,00	0,00	2 169,00
Pour information, R001 Solde d'exécution positif de N-1		27 594,00			

Monsieur le maire indique que ce budget annexe n'a supporté que les mouvements (dépenses d'investissement, chapitre 16, dépenses de fonctionnement, chapitre 66) permettant le règlement au budget principal de la part de remboursement de l'emprunt contracté pour régler la participation de la commune à la construction du bâtiment par le maître d'ouvrage. La commune étant toujours dans l'attente de la mise à disposition, aucune autre activité comptable n'a donc été réalisée.

Plus personne n'ayant de question à poser, monsieur le maire se retire de la salle du conseil, l'assemblée étant placée sous la présidence de monsieur Georges Metzger, doyen d'âge, pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 du budget annexe et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	29 763,00
	Réalisé	2 621,98
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	29 763,00
	Réalisé.....	27 594,00
	Reste à réaliser	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	3 000,00
	Réalisé	330,61
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	3 000,00
	Réalisé.....	0,00
	Reste à réaliser	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement.....	24 972,02
Fonctionnement.....	- 330,61
Résultat global.....	24 641,41

Vote de la délibération 08-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	10	0	0

9. DÉLIBÉRATION 09-2020-02 - BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Dans le cadre de la continuité budgétaire, monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 qui est achevé.

Synthétiquement et concrètement, l'affectation du résultat doit :

- couvrir le financement de la section d'investissement de l'exercice 2019,
- faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 du budget de l'exercice 2020,
- pour le reste de l'excédent de fonctionnement, suivant le choix du conseil, R1068 (en section d'investissement) ou R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le maire présente au conseil sa proposition et lui demande de procéder à l'affectation des résultats 2019.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal de la commune de Rontignon, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 lors de cette même séance,

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,*

STATUANT *sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,*

CONSTATANT *que le compte administratif fait apparaître :*

▪ un déficit de fonctionnement de	330,61
▪ un déficit reporté de	0,00
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	330,61
▪ un excédent d'investissement de	24 972,02
▪ un déficit de restes à réaliser de	0,00
soit un excédent de financement de.....	24 972,02

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	330,61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	330,61
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	24 972,02

Vote de la délibération 09-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 10 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	11		0	0

10. DÉLIBÉRATION 10-2020-02 - BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Monsieur Hugues **Durand** a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune de Rontignon pour qu'il soit soumis au vote du conseil municipal. Le conseil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au conseil en même temps que le compte administratif. Il est joint à la présente note explicative.

Monsieur le maire présente successivement au conseil les résultats budgétaires de l'exercice 2019 puis les résultats d'exécution du budget principal.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2019			
SECTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	774 883,94	790 276,00	1 565 159,94
Titres de recettes émis	360 488,04	558 778,47	919 266,51
Réductions de titres	0,00	35,00	35,00
RECETTES NETTES	360 488,04	558 743,47	919 231,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	774 883,94	790 276,00	1 565 159,94
Mandats émis	176 319,07	445 804,36	622 123,43
Annulations de mandats	0,00	3 222,60	3 222,60
DÉPENSES NETTES	176 319,07	442 581,76	618 900,83
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	184 168,97	116 161,71	300 330,68
Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL				
	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal				
Investissement	- 140 769,40	0,00	184 168,97	43 399,57
Fonctionnement	379 976,31	135 006,40	116 161,71	361 131,62
TOTAL I	239 206,91	135 006,40	300 330,68	404 531,19
II - Budgets des services à caractère administratif 45300 – Location de locaux – Hangar partagé				
Investissement	27 594,00		- 2 621,98	24 972,02
Fonctionnement			- 330,61	- 330 61
Sous-total	27 594,00		- 2 952,59	24 641,41
TOTAL II	27 594,00		- 2 952,59	24 641,41
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial (aucune opération)				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III	266 800,91	135 006,40	297 378,09	429 172,60

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
et après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 du budget général de la commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération 18-2019-03 :

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 10 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	11		0	0

11. DÉLIBÉRATION 19-2019-03 - BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2019 du budget général de la commune à l'issue de la présentation qu'il en aura faite. Le conseil s'accorde pour désigner monsieur Georges Metzger, doyen d'âge.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour ce qui concerne la commune de Rontignon) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (le maire), pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote.

Le conseil municipal ayant à sa disposition le compte administratif 2019 dans son intégralité, monsieur le maire expose la vue d'ensemble puis les différents chapitres par section en recettes et dépenses.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - VUE D'ENSEMBLE			
EXÉCUTION DU BUDGET		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	442 581,76	558 743,47
	Section d'investissement	176 319,07	360 488,04
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	244 969,91
	Report en section d'investissement (001)	140 769,40	0,00
		=	=
TOTAL (réalisations+ reports)		759 670,23	1 164 201,42
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	362 106,00	246 518,24
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	362 106,00	246 518,24
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	442 581,76	803 713,38
	Section d'investissement	679 194,47	607 006,28
	TOTAL CUMULÉ	1 121 776,23	1 410 719,66

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		362 106,00	246 518,24
13	Subventions d'investissement	0,00	246 518,24
21	Immobilisations corporelles	11 451,00	0,00
59	Opération d'équipement n° 59 - Ecole	350 655,00	

Monsieur le maire expose la section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12/2017	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 338,00	1 500,00	0,00	2 838,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	46 618,00	21 056,94	11 451,00	14 110,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 152,00	0,00	0,00	5 152,00
	Total des opérations d'équipement	518 305,00	114 397,35	350 655,00	53 252,65
Total des dépenses d'équipement		574 413,00	136 954,29	362 106,00	75 352,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	907,00	907,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12/2017	Crédits annulés
16	Emprunts et dettes assimilés	21 091,00	21 090,12	0,00	0,88
18	Compte de liaison affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 305,00	4 305,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		26 303,00	26 302,12	0,00	0,88
45...	Opération pour le compte de tiers (voirie)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		600 716,00	163 256,41	362 106,00	75 353,59
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 500,00	0,00		6 500,00
41	Opérations patrimoniales	26 897,94	13 062,66		13 835,28
Total des dépenses d'ordre d'investissement		33 397,94	13 062,66		20 335,28
TOTAL		634 113,94	176 319,07	362 106,00	95 688,87
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		140 769,40			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12/2016	Crédits annulés
10	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	323 096,00	63 269,76	246 518,24	13 308,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	130 000,00	0,00	- 130 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		323 096,00	193 269,76	246 518,24	- 116 692,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	145 892,00	149 137,64	0,00	- 3 245,24
	10222 - FCTVA	6 886,00	6 709,00	0,00	177,00
	10226 - Taxe d'aménagement	4 000,00	7 422,24	0,00	- 3 422,24
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	135 006,00	135 006,40	0,00	- 0,40
27	Autres immobilisations financières	2 621,00	2 621,98	0,00	- 0,98
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00		0,00	
Total des recettes financières		148 513,00	151 759,62	0,00	- 3246,62
045,,,	Opération pour le compte de tiers (Voirie)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		471 609,00	345 029,38	246 518,24	- 119 938,62
21	Virement de la section de fonctionnement	273 981,00			
40	Opérations d'ordre de transferts entre section	2 396,00	2 396,00		0,00
41	Opérations patrimoniales	26 897,94	13 062,66		13 835,28
Total des recettes d'ordre d'investissement		303 274,94	15 458,66		287 816,28
TOTAL		774 883,94	360 488,04	246 518,24	167 877,66
Pour information, R001 Solde d'exécution positif de N-1		0,00			

La section d'investissement est essentiellement marquée par l'opération 59 (travaux à l'école maternelle) dont le démarrage tardif courant août 2019 génère tant en dépenses qu'en recettes des restes à réaliser significatif.

Monsieur le maire expose la section de fonctionnement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
11	Charges à caractère général	184 816,00	131 008,48	53 807,52
12	Charges de personnel et frais assimilés	194 060,00	180 078,07	13 981,93
14	Atténuations de produits	78 755,00	75 484,00	3 071,00
65	Autres charges de gestion courantes	47 256,00,00	47 253,49	2,51
Total des dépenses de gestion courante		504 687,00	433 824,04	70 862,96
66	Charges financières	6 362,00	6 361,72	0,28
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00
22	Dépenses imprévues	1 350,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		513 899,00	440 185,76	73 713,24
23	Virement à la section d'investissement	273 981,00		
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 396,00	2 396,00	0,00
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		276 377,00	2 396,00	273 981,00
TOTAL		790 276,00	442 581,76	347 694,24

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Produits rattachés	Crédits annulés
13	Atténuations de charges	4 900,00	6 140,75	0,00	- 1 240,75
70	Produits des services, domaine et vente	41 500,00	51 506,69	0,00	- 10 006,69
73	Impôts et taxes	438 955,00	439 688,28	12 279,27	- 13 012,55
74	Dotations, subventions et participations	49 000,00	44 317,17	0,00	4 682,83
75	Autres produits de gestion courante	500,00	645,86	0,00	- 145,86
Total recette réelles de gestion courante		534 855,00	542 298,75	12 279,27	- 19 723,02
76	Produits financiers	340,00	342,45	0,00	- 2,45
77	Produits exceptionnels	3 612,00	3 823,00	0,00	- 211,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		538 807,00	546 464,20	12 279,27	- 19 936,47
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 500,00	0,00		6 500,00
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 500,00	0,00		6 500,00
TOTAL		545 307,00	546 464,20	12 279,27	- 13 436,47
Pour information R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1		244 969,91			

Monsieur le maire après avoir répondu aux questions posées, présente une analyse synthétique de l'exécution du budget 2019 pour ce qui concerne trois domaines : l'épargne, les ratios et la capacité de désendettement.

Plus personne n'ayant de question à poser, il se retire de la salle du conseil ; l'assemblée, placée sous la présidence de monsieur Georges Metzger, doyen d'âge, pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	774 883,94
	Réalisé	317 088,47
	Reste à réaliser	362 106,00
Recettes	Prévu	774 883,94
	Réalisé.....	360 488,04
	Reste à réaliser	246 518,24

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	790 276,00
	Réalisé	442 581,76
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	790 276,00
	Réalisé.....	803 713,38
	Reste à réaliser	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement.....	43 399,57
Fonctionnement.....	361 131,62
Résultat global.....	404 531,19

Vote de la délibération 11-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	10	0	0

12. DÉLIBÉRATION 12-2020-02 - BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Dans le cadre de la continuité budgétaire, monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 qui est achevé.

Synthétiquement et concrètement, l'affectation du résultat doit :

- couvrir le financement de la section d'investissement de l'exercice 2019,
- faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 du budget de l'exercice 2019,
- pour le reste de l'excédent de fonctionnement, suivant le choix du conseil, R1068 (en section d'investissement) ou R002 (excédent de fonctionnement reporté).

De plus, il convient d'intégrer au budget général les résultats du budget de centre communal d'action sociale (CCAS) antérieurement voté aumotif de la dissolution du centre communal d'action sociale (CCAS) au 31 décembre 2019.

Monsieur le maire présente au conseil sa proposition et lui demande de procéder à l'affectation des résultats 2019.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal de la commune de Rontignon, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 lors de cette même séance,

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,*

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu d'intégrer les résultats du budget du centre communal d'action sociale (CCAS) dissout le 31 décembre 2019,*

STATUANT *sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,*

CONSTATANT *que le compte administratif fait apparaître :*

▪ un excédent de fonctionnement de	116 161,71
▪ un excédent reporté de	244 969,91
▪ un déficit de fonctionnement du CCAS de	95,93
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	361 035,69
▪ un excédent d'investissement de	43 399,57
▪ un déficit des restes à réaliser de	115 587,76
soit un besoin de financement de.....	72 188,19

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	361 035,69
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	72 188,19
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	288 847,50
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	43 399,57

Vote de la délibération 12-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 10 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	11		0	0

13. DÉLIBÉRATION 13-2020-02 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES : ADHÉSION DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : TONY BORDENAVE

Le rapporteur rappelle au conseil qu'en application de l'article L 2211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de sa commune. À ce titre, il lui appartient d'équiper certains établissements recevant du public (ERP) de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière d'achat et maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) pour la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché.

La liste non exhaustive des prestations à assurer concerne l'achat et la maintenance (contrôle annuel et achats de consommables) de défibrillateurs automatisés externes (DAE) pour :

- les établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère}, 2^e et 3^e catégorie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- les établissements recevant du public (ERP) de 4^e catégorie à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- les établissements recevant du public (ERP) de 5^e catégorie de type (j, u, ga, oa, ref, x) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- le parc de défibrillateurs automatisés externes (DAE) mobiles.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la commission d'appel d'offres compétente.

Il est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et comme commission d'appel d'offres compétente, également celle de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution est laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Si la commune dispose aujourd'hui de deux défibrillateurs, un au hameau disposé sur un mur de la placette, l'autre à la porte de la mairie, il semble opportun de disposer d'un troisième appareil qui pourrait être installé au stade de football.

Après cet exposé du rapporteur, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes permanent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,

APPROUVE *l'adhésion de la commune de Rontignon au groupement de commandes permanent pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) ;*

ACCEPTE *que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).*

Vote de la délibération 13-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 10 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

14. DÉLIBÉRATION 14-2020-02 - INVESTISSEMENT : ACQUISITION D'ÉCRANS DE DISCRÉTION POUR L'ÉCOLE MATERNELLE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 01-2020-01 DU 16 JANVIER 2020).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire explique que cette délibération est nécessaire car cet achat ne peut être inscrit dans l'opération 59 relative à la rénovation et à l'agrandissement de l'école en raison de l'exécution des travaux en régie ; aussi, faut-il inscrire cette acquisition à l'article budgétaire 2181 "installations générales, agencements et aménagements divers".

Monsieur le maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'école maternelle, des sanitaires pour enfants (3 WC) ont été créés dans le couloir d'accès à la future salle de sports. Le devis présenté par l'entreprise en charge des menuiseries intérieures pour le cloisonnement de ces sanitaires a été jugé trop élevé (2 078 € HT pour la fourniture et la pose entre 3 murs de cabines "petite enfance" de chez France Équipement).

D'autres fournisseurs ont été recherchés dans l'objectif de diminuer le coût de cet aménagement et de réaliser une pose en régie. Ainsi, deux sociétés spécialisés dans ce type de matériel ont-elles été contactées : Cabineo et Sanitec.

- Les produits SANITEC sont standardisés et ne se prêtent pas à une adaptation dimensionnelle ;
- Les produits CABINEO sont adaptables ou réalisables sur mesures et deux propositions ont été reçues :
 - Un ensemble de cabines pour maternelle à monter entre trois murs (panneaux, quincaillerie et profil alu exclusifs fabriqués en France) pour un montant total livré s'élevant à 1 175,92 € HT ;
 - Deux écrans de discrétion pour maternelle DIPLO en compact antibactérien fournis avec 3 étriers muraux et 1 pied-vérin par écran (hauteur 1 800 mm et profondeur 940 mm) pour un montant total livré s'élevant à 795,28 € HT.

Le personnel communal a été consulté sans présentation du prix et son choix s'est porté à l'unanimité sur les écrans de discrétion. Les couleurs retenues sont le "vert Bali" et le "rouge fatal".

Il est donc proposé de retenir le choix du personnel qui s'avère bien plus économique et qui correspond au besoin tout en facilitant le travail auprès des enfants.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE *de retenir la solution "écrans de discrétion" DIPLO pour un montant livré s'élevant à 795,28 € HT (954,33 € TTC) ;*

PRÉCISE *que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 21, article 2181 "Installations générales, agencements et aménagements divers" ;*

AUTORISE *monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'acquisition de ces cloisonnements sanitaires.*

Vote de la délibération 14-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 10 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

15. DÉLIBÉRATION 15-2020-02 - INVESTISSEMENT : ACQUISITION DE MATÉRIELS À BATTERIE.

RAPPORTEUR : GEORGES METZGER.

Le rapporteur expose que les services techniques sont aujourd'hui exclusivement équipés en matériels à moteur thermique (tondeuse autotractée, débroussailleuse, taille-haie, souffleur, perche à élaguer).

Certains de ces outillages arrivent à bout de souffle et nécessitent une maintenance de plus en plus onéreuse. De plus, l'embauche d'un deuxième agent impose d'augmenter le nombre de ces équipements pour une meilleure efficacité opérationnelle et organisationnelle. Enfin, la mise en œuvre d'horaires de travail adaptés aux périodes caniculaires impose l'emploi d'outillages silencieux tôt le matin.

Monsieur **Metzger** expose que des fournisseurs ont été sollicités avec le concours du responsable du service technique, monsieur Yves **Le Breton**, futur utilisateur. De plus, monsieur le maire, accompagné de monsieur **Le Breton**, s'est rendu à Ger le 28 janvier dernier dans le cadre d'une exposition de matériels à batterie. À cette occasion, des comparaisons ont pu être établies et des fabricants de matériels pour professionnels ont été ciblés (STIHL, Kubota, Husqvarna) et des devis demandés.

Trois propositions de deux établissements ont été reçues pour des matériels de marque STIHL et Kubota (prix HT):

	STIHL (ETS. PERRIN)	STIHL (CORBÈRES SAINT-GERMES)	KUBOTA (CORBÈRES SAINT-GERMES)
Perche à élaguer	HTA 85 : 446,63	HTA 85 : 425,00	Tronçonneuse télescopique : 905,00
Taille haies (60 cm)	HSA 94R : 385,88	HSA 94R : 365,00	HT 1200NU (63 cm) : 600,00
Débroussailleuse	FSA 130 : 384,37	FSA 130 : 365,00	BC 2000 NU + tête : 785,00
Souffleur	BGA 100 : 378,38	BGA 100 : 360,00	Non fourni
Reciprocator	RG : 264,76	RG : 223,00	Contrarotative citycut : 245,00
TOTAL	1 860,02	1 748,00	2 535,00

Les matériels Kubota, à performances égales ressortent nettement plus onéreux.

Un complément a donc été demandé pour les matériels STIHL. La comparaison complète est exposée ci-dessous :

STIHL	Ets. Perrin	Corbères Saint-Germes
Perche à élaguer HTA 85(270 cm à 390 cm)	446,63	425,00
Taille haies HSA 94 R (60 cm)	385,88	365,00
Débroussailleuse FSA 130	384,37	365,00
Souffleur BGA 100	378,38	360,00
Reciprocator RG (tête contrarotative)	261,76	223,00
Ecotaxes	/	1,68
Sous-total matériels	1 857,02	1 739,68
Kit support débroussailleuse	Offert	25,00
Sac à dos pour batterie et câble	Offert	73,00
Kit sacoche batterie + câble	Offert	118,00
Harnais	113,40	Compris avec batterie
Sous-total équipements	113,40	216,00
Chargeur rapide AL 500	135,00	125,00
Pack batterie dorsale AR 2000 L	1 049,25	880,00 (avec harnais)
2 batteries AP 300 S	396,67	480
Sous-total batteries	1 580,92	1 485,00
TOTAL HT	3 551,34	3 440,68
TVA	710,27	688,14
TOTAL TTC	4 261,61	4 128,82

La meilleure offre à matériels équivalents est celle de Corbère Saint-Germes.

Il est donc proposé d'acquérir les matériels à batterie dont la liste est exposée ci-dessus auprès de la société Corbères Saint Germes (Groupement Univert).

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de l'ensemble des matériels à batterie de marque STIHL et des accessoires et équipements listés ci-dessus auprès de la société Corbères Saint-Germes pour un montant total de 3 440,68 € HT (4 128,82 € TTC) ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 et seront portés à la délibération précisant les dépenses d'investissement prises en charge avant le vote du budget primitif 2020 ;

AUTORISE monsieur le maire à procéder à l'acquisition de ce matériel.

Vote de la délibération 15-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 10 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

16. DÉLIBÉRATION 16-2020-02 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : PRISE EN CHARGE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (COMPLÈMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 03-2020-01 DU 16 JANVIER 2020).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire indique au conseil que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, il peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (code général des collectivités territoriales (CGCT)), l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif antérieur, non compris les crédits afférents au chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et les opérations d'ordre.

L'assemblée, le 16 janvier 2020, a pris une première délibération (03-2020-01) pour permettre l'acquisition d'une tondeuse autoportée et couvrir des dépenses d'incorporation d'éléments de voirie au domaine privé communal.

Compte tenu de nouveaux besoins objectifs d'acquisition de matériels sur batterie au profit des services techniques, il convient de compléter la précédente délibération.

Monsieur le maire propose donc au conseil de prévoir l'acquisition de ces matériels sur batterie conformément aux termes de la délibération 15-2020-02 prise précédemment.

Considérant la délibération 03-2020-01 du 16 janvier 2020 pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;

Considérant que le montant maximum de dépenses d'investissement autorisé a été fixé à 158 739 € ;

Considérant que 20 500 € de dépenses ont été précédemment affectées ;

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire dans son exposé et en avoir délibéré :

COMPLÈTE la délibération mentionnée supra comme suit :

Affectation de dépenses d'investissement supplémentaires :

➤ **Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" :**

- **Article 2158 : "autre installations, outillages et matériels techniques" : 4 200 euros.**

PRÉCISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2020.

Vote de la délibération 16-2020-02 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 10 (1 pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

INFORMATIONS & DÉBATS

Construction de terrains familiaux locatifs au profit des gens du voyage : état d'avancement du projet porté par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)

Après l'adoption du plan de financement par le conseil communautaire le 19 décembre dernier :

- communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : 182 392 €,
- direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) : 128 058 € ;

une réunion de lancement a été organisée le mercredi 26 février en mairie de Rontignon (14h30) avec les services compétents de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), maître d'ouvrage, et le maître d'œuvre, la société Pyrénées-Béarn-Bigorre.

Il ressort de cette réunion que :

- Le cahier des clauses techniques particulières est en phase finale d'élaboration ;
- Le permis d'aménager valant permis de construire va être déposé très rapidement ;
- Les entreprises sous accord-cadre avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) vont être consultées pendant la période d'instruction de l'autorisation d'urbanisme ;
- La notification du marché et les ordres de service seront émis tout début mai 2020 ;
- **Le début des travaux est planifié le 18 mai 2020 ;**
- La réception des travaux est planifiée en septembre 2020.

Fin mars, une réunion avec les familles sera organisée pour expliquer les travaux et l'organisation du chantier (les familles ne seront pas déplacées). De plus, dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, une bâche sera installée en partie haute de l'emplacement actuel ; cette bâche sera clôturée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

**GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT ET LA
MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS D.A.E**

ENTRE :

Les membres fondateurs :

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dont le siège est à Pau, Hôtel de France, 2 bis place Royale, représentée par Monsieur François BAYROU, Président en exercice de la Communauté et domicilié en cette qualité audit siège, dûment habilité par décision en date du XXXXX prise en application de la délibération de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 02/01/2017 portant sur la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président,

ET

La Commune de Pau dont le siège est à Pau, Hôtel de Ville, Place Royale, représentée par Monsieur le Maire et domicilié en cette qualité audit siège, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020,

ET

Les communes ou structures associées dont la liste figure en annexe

Préalablement exposé

En application de l'article L2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés uniques ou à lots ou d'accord-cadre afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention constitutive devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes des parties et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement d'une procédure de marchés publics en la matière.

La dimension du groupement de commandes est le cadre communautaire.

La présente convention s'applique aux marchés et accords-cadres passés dans les domaines définis à l'article 1 de la présente convention

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La liste des domaines entrant dans le champ d'application du présent groupement de commande est la suivante :

Achat et maintenance (contrôle annuel et achats de consommables) en ce qui concerne :

- les ERP de 1^{ère}, 2^e et 3^e catégorie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- les ERP de 4^e catégorie à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- les ERP de 5^e catégorie de type (j, u, ga, oa, ref, x) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- le parc de DAE mobiles.

Article 2 – Adhésion ou retrait des membres du groupement

Adhésion :

De nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation). L'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la présente convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement. Cette adhésion n'a d'effet que pour les procédures initiées postérieurement à sa date d'entrée en vigueur. Le coordonnateur informe les parties de toute nouvelle adhésion.

Droit de retrait individuel :

Le retrait est de droit. Aucune des parties ne peut s'y opposer.

Toutefois, ce retrait d'un membre du groupement n'est possible que s'il est notifié au coordonnateur avant le lancement de cette consultation.

La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait prend effet à la date de notification de cette décision. Le coordonnateur informe sans délai les parties de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires d'un ou plusieurs marchés et accords-cadres.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur membres fondateurs, et est conclue pour une durée illimitée.

Article 4 - Modification

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations ou décisions concordantes des assemblées ou instances délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Article 5 – Engagements des adhérents

Les membres du groupement s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à exécuter la partie du marché qui leur incombe selon la répartition prévue à l'article 11.

Article 6 – Désignation du coordonnateur mandataire

Le coordonnateur est désigné en application des dispositions de l'article L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Les parties désignent, pour les marchés publics objet de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, coordonnateur du groupement de commandes permanent, représentée par son Président.

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est chargé de la gestion des procédures.

Les parties, d'un commun accord, pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution de la présente convention ou n'exécute pas ses missions conformément à la convention.

Dans la deuxième hypothèse, le coordonnateur devra avoir été préalablement mis en demeure d'exécuter correctement ses missions, par lettre recommandée avec accusé de réception émise par les membres du groupement.

Dans le cas où il est procédé à la désignation d'un nouveau coordonnateur dans les conditions susvisées, cette modification fera l'objet d'un avenant.

Cette substitution ne peut intervenir qu'avant le lancement de la consultation, sauf faute grave.

En tout état de cause, le coordonnateur ne pourra être désigné que parmi les membres du groupement soumis de plein droit à la réglementation sur les marchés publics.

Article 7 – Le rôle du coordonnateur

Les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- Préparation et passation des marchés ou accords-cadres pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs D.A.E,
- Centralisation des besoins des membres en les récapitulant sur une fiche de recensement des besoins,
- Choix du mode ou des modes de consultation en application de la réglementation sur les marchés publics,
- Le coordonnateur informera le(s) cosignataire(s) de la présente convention des estimations financières de ces marchés ainsi que des conditions de leur exécution afin que celui(ceux)-ci puisse(nt) prendre toutes les dispositions qu'il(s) juge(nt) nécessaires,
- Rédaction des documents du marché : acte d'engagement avec les annexes financières, le règlement de la consultation, le CCAP, le CCTP, autres documents nécessaires à la consultation,
- Le déroulement des opérations de la consultation :
- l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence aux organes de publication et autres avis obligatoires,
- convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (s'il y a lieu),
- établissement des procès-verbaux lors des séances de la Commission d'Appel d'Offres (s'il y a lieu),
- analyse des offres et rédaction du rapport,
- information des candidats dont les candidatures et les offres ne sont pas retenues,
- mise au point du marché le cas échéant,
- envoi du marché au contrôle de légalité,
- notification du marché au titulaire,
- envoi de l'avis d'attribution aux organes de publication,
- ainsi que diverses missions prévues par la réglementation sur les Marchés Publics, relevant de la compétence du Pouvoir Adjudicateur.

Le coordonnateur doit transmettre aux membres du groupement une copie des marchés ou accords-cadres, après leur notification.

Les actes du coordonnateur devront porter la mention suivante : le coordonnateur agissant au nom et pour le compte du groupement.

Article 8 – La Commission d'Appel d'Offres (s'il y a lieu)

En application des dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres est le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

Ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par la réglementation sur les marchés publics en vigueur.

Article 9 – Règles de passation des marchés et processus de passation

Règles de passation :

Les règles de passation du marché sont celles des marchés des collectivités locales, concernant les mesures de publicité et l'application des seuils de procédure.

Le coordonnateur, ayant reçu mandat pour signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres du groupement, doit lancer la consultation de marchés uniques ou à lots ou d'accords-cadres.

La procédure de passation mise en œuvre par le coordonnateur respectera les dispositions de la réglementation sur les marchés publics en vigueur.

Ainsi, si les consultations sont passées par Procédure Adaptée, l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres n'étant pas requise, c'est le Comité de suivi composé de membres des collectivités ou structures membres du présent groupement qui donnera son avis sur le choix du (ou des) titulaire(s) et attribuera le (ou les) marché(s) ou le (ou les) accord-cadre(s).

Processus de passation :

Afin de permettre une bonne exécution de la présente convention, les parties s'accordent à préciser le processus de passation des marchés et accords-cadres et à en respecter l'ensemble des stipulations figurant notamment à la présente convention.

Le coordonnateur informe avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence, les membres du groupement de l'initialisation d'une procédure relevant de la présente convention.

Une invitation à participer à la procédure est transmise par **courriel** à chaque membre du groupement.

Ce courriel fixe la date prévisionnelle de publication du marché ou de l'accord-cadre, et invite les membres à se prononcer sur leur participation. Il comporte à cet effet, un « cadre de réponse relatif aux besoins » permettant à chaque membre de fournir les informations relatives à ses besoins notamment les besoins actuels, les consommations passées, les besoins futurs, le mode facturation accepté etc. .

Les membres disposent alors d'un délai mentionné dans le courriel pour faire part, de façon précise, de leurs besoins et signifier au coordonnateur leur volonté de participer à la procédure concernée.

La **personne habilitée à engager chaque membre** transmet à cet effet le "cadre de réponse relatif aux besoins" complété au coordonnateur.

L'absence de réponse dans le délai fixé par le coordonnateur vaut refus de participer à la procédure. Il n'est plus possible, pour un membre, une fois le délai de réponse forclo, d'être associé à la procédure, sauf acceptation expresse par le coordonnateur.

Le coordonnateur, contrôle le tableau consolidé et sollicite les membres en tant que de besoin.

À cet égard, les membres du groupement s'assurent de leur capacité à répondre dans les plus brefs délais à toute sollicitation complémentaire du coordonnateur, visant à expliciter les éléments qu'ils ont transmis.

Le coordonnateur examine la compatibilité des besoins exprimés avec la stratégie d'achat et avec le projet de cahier des charges.

Il informe les membres de l'intégration ou non de leurs besoins dans la procédure à passer. Le refus d'intégrer un membre à une procédure fait toujours l'objet d'une décision motivée de la part du coordonnateur.

Le coordonnateur peut solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats sur le DCE. Ils répondent dans le délai imparti par le coordonnateur.

Article 10 – Prise en charge des frais

Les coûts générés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.
Il ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Article 11 – L'exécution des marchés

11-1. Le rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ayant reçu mandat doit assurer la signature et la notification des marchés ou accords-cadres, au nom et pour le compte du groupement.

Il signera les pièces et documents nécessaires à l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, en qualité de mandataire.

Il exercera la mission suivante :

- Notification du marché ou accord-cadre aux titulaires retenus et à chaque collectivité membre pour ce qui la concerne.

11-2. Le rôle des membres du groupement

L'exécution des marchés ou accords-cadres revient aux membres du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

À ce titre, chaque collectivité membre exécute la part de marché qui lui incombe, sous son entière responsabilité :

1. Émission des bons de commande,
2. Réception et admission des prestations,
3. Règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures des prestataires,
4. Suivi de la sous-traitance,
5. Suivi des avenants et des décisions de poursuivre,
6. Suivi de la cession de créances ou nantissement,
7. Reconduction des marchés.

Les collectivités membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacune en ce qui la concerne : retard de livraison ou d'exécution, non-respect des prescriptions, mauvaise qualité des produits, résiliation du marché, application des pénalités...

Elles feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

Fait à _____, le _____
En un exemplaire original

Le coordonnateur :
- Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le membre du groupement :

- Pour la commune de Pau,

François BAYROU

**ANNEXE N° VALANT AVENANT A LA CONVENTION DE
GROUPEMENT PERMANENT POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE
DÉFIBRILLATEURS D.A.E**

COORDONNÉES ET SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La **commune ou la structure** signataire demande à participer au groupement de commandes permanent et accepte l'ensemble des termes de la présente convention après délibération en date du **.....**

Le coordonnateur :
Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le membre du groupement :

Pour **XXXXXXX**

François BAYROU

XXXXXXXXXX